

DELIBERATION N° 90/11-14 - MAINTENANCE DES MATERIELS INFORMATIQUES DES ECOLES

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée le contrat de maintenance passé le 2 Février 1987 avec le Lycée Technique d'Etat LORITZ - 29, rue des Jardiniers à NANCY - pour la maintenance de l'atelier nanoréseau de l'école primaire Jacques Prévert.*

*Il indique que tous les autres matériels informatiques détenus dans les écoles maternelles Loti, Prévert, Charcot, et primaires Loti ne bénéficient d'aucun suivi de fonctionnement.*

*Il propose de passer un avenant au contrat existant avec le Lycée Technique d'Etat Loritz pour la durée d'une année civile avec tacite reconduction au 1er Janvier et pour un montant annuel supplémentaire de 6 180 F, valeur 1990.*

*Ledit avenant pourrait prendre effet au 1er Janvier 1991.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'accepter l'avenant au contrat de maintenance passé avec le Lycée Technique d'Etat Loritz, avec effet au 1er Janvier 1991.*